

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 2 2 SEP. 2015

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune de SOLLIES-PONT à l'occasion du 1^{ier} Festival **SORIESU MANGA** du samedi 26 septembre 2015 au dimanche 27 septembre 2015.

N° Départ : 391/2015/67/PM/DS Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Vu la demande du comité des fêtes et de la culture,

Considérant

que le domaine public sera occupé à l'occasion du 1^{ier} Festival SORIESU MANGA,

Considérant

Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de règlementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune pour assurer la sécurité tant des participants que des visiteurs,

arrête

Article 1: La place du Général de Gaulle sera occupée par les exposants avec animation du samedi 26 septembre 2015 à partir de 5h00 jusqu'au dimanche 27 septembre 2015 à 20h00, la partie devant l'église restera libre pour la célébration d'un mariage.

Article 2: Le domaine public sera occupé du samedi 26 septembre 2015 à partir de 5 heures jusqu'au dimanche 27 septembre 2015 à 20 heures pour les stands des exposants, restaurations dans les rues et par diverses animations sur les lieux suivants qui seront interdits à la circulation et au stationnement de tout véhicule y compris les deux roues :

- Place du Général de Gaulle,
- Avenue du Maréchal Juin,
- Rue de la Serre,
- Avenue de La liberté
- Allée Georges Durando,
- Allée du Presbytère,
- Avenue de la Liberté
- Parking du boulodrome,

Article 3: Le pont de la Serre sera interdit à la circulation du samedi 26 septembre 2015 à 5 heures au dimanche 27 septembre 2015 à 20 heures.

<u>Article 4</u>: Les déviations seront matérialisées par des panneaux règlementaires et mis en place par les services techniques de la commune.

Pour les véhicules arrivant de CUERS et se rendant vers LA FARLEDE, les véhicules emprunteront le rond point des Terrins, l'avenue des Sénès, le Rond point de l'Enclos, l'avenue des Oiseaux, et les Maréchaux.

Article 5: Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Liberté et l'avenue du Maréchal Juin du samedi 26 août 2015 à 5 heures au dimanche 27 septembre 2015 à 20 heures

<u>Article 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté municipal et tout véhicule stationné en infraction sera passible d'une contravention de deuxième classe et pourra être mis en fourrière.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 9: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la présidente du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

la publication le